



**PRÉFET DE LA SAVOIE**

**Liberté  
Égalité  
Fraternité**

Commune de Montsapey

**dossier n° PC 073 175 23 R1005**

date de dépôt : **10 juin 2023**

demandeur : **ORANGE UPRSE LYON,**  
représenté par Madame **OUADI Nejma**

pour : **création d'une antenne FH**

adresse terrain : **Chemin de Montfort, à  
Montsapey (73220)**

**ARRÊTÉ N°  
refusant un permis de construire  
au nom de la commune de Montsapey**

**Le maire de Montsapey,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 10 juin 2023 par ORANGE UPRSE LYON, représenté par madame OUADI Nejma demeurant 93 Rue Félix Pyat - CS 80285 13331 Marseille Cedex 3;

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'une antenne FH dans le clocher de l'église de Montsapey;
- sur un terrain situé Chemin de Montfort, à Montsapey (73220) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 422-6 du code de l'urbanisme;

Vu l'avis défavorable du Préfet de la Savoie en date du 07/11/2023;

Vu les articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine relatifs à la protection des monuments historiques ;

Vu l'avis défavorable de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhone-Alpes en date du 11/09/2023

Vu l'affichage de la demande d'autorisation d'urbanisme en mairie le 10/06/2023;

Considérant que le projet porte sur l'Église, immeuble inscrit au titre des monuments historiques ;

Considérant que le projet par l'installation d'armoires électriques ancrées dans les maçonneries, par le cheminement de multiples câbles d'alimentation et d'éclairage à travers les combles de l'édifice (50 mètres linéaires), espaces potentiellement sensibles au risque incendie ainsi que par les aménagements prévus (création de platelages et de gardes-corps en bois), ce projet de création de ligne de téléphonie est de nature à impacter physiquement les éléments constructifs du bâtiment (maçonnerie, charpente etc...) et accroître la sensibilité du site au risque incendie.

Considérant que les installations électriques et les équipements techniques à l'intérieur d'un édifice protégé au titre des monuments historiques doivent être limités à ceux qui sont strictement nécessaires à sa conservation, sa sécurité et à la sûreté des biens;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est REFUSÉ.

A MONTSAPEY  
Le 7/11/23  
Le maire,  
  
